

Arrêté du Maire DCP-N° 2026-1301

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire AG-N°2026/0682 en date du 24 avril 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion le 24 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame Adélaïde CERVEAUX, conseillère municipale, pour signer les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 25 000 euros, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM260414_005 du 14 avril 2026 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé au BOAMP le 23 octobre 2025 (BOAMP n° 25-118354)
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2025 - 105 : affaire : 2025-105 – marche de maîtrise d'œuvre suite au cyclone Garance – écoles phase 2 – Saint André - relance du lot 03 ECOLES Tranche 3

Groupement EUPHRASIE TINCRES Architectes Associés (Mandataire)

SODEXI INGENIERIE (Co-traitant)

110 rue du Général de Gaulle,

97400 Saint-Denis

Montant du marché : 147 315.00 € HT soit 159 836.78€ TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Adelaïde CERVEAUX

Date de signature : 20/08/2026

Qualité : Adelaïde CERVEAUX